

FICHE ACTION : Renforcer l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture dans le cadre des Juniors du Développement Durable

CHARGES

		2013	2014
Coproduction JDD	Création en Biennale spectacle JDD	10 000 €	20 000 €
	Cessions JDD	0 €	10 000 €
	Conception boîte à outils Culture – DD	0 €	2 900 €
Diffusion communes CUB	Cessions 10 communes	12 000 €	18 000 €
	Dts d'auteurs	1 440 €	2 160 €
Formations et ateliers	Conception format ateliers Culture – DD	1 760 €	3 640 €
	Journées de rentrée	1 440 €	1 440 €
	Session de formations	1 620 €	1 620 €
	Journées de bilan et évaluation	990 €	990 €
Administration et ingénierie	Suivi administratifs contractuels et ingénierie de projets	5 250 €	5 250 €
TOTAL DEPENSES		34 500 €	66 000 €

PRODUITS

	2013	2014
iddac (Conseil général 33)	4 000 €	20 000 €
CUB	20 000 €	30 000 €
Communes CUB	10 500 €	14 600 €
Inspection académique	0 €	1 400 €
TOTAL RECETTES		34 500 €
		66 000 €

ANNEXE – Statuts iddac

En conformité avec les principales finalités de la *Charte girondine pour un pacte territorial, social, citoyen et durable* adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2008 et de la *Coopérative métropolitaine* lancée en décembre 2011, les objectifs stratégiques de la présente convention sont ainsi définis :

Encourager la coopération publique au service du développement culturel local

L'accès à la culture et à l'art, le caractère central des politiques culturelles publiques dans le développement local, ne peuvent être aujourd'hui qu'une compétence partagée, un noeud de coopération entre collectivités publiques. C'est dans cette territorialisation de l'Etat, dans l'empilement des responsabilités entre Etat, Régions, Départements et Villes, empilement qui s'est amplifié avec l'accroissement de l'intercommunalité, que se sont construites les politiques culturelles françaises. Si le projet de Réforme des Collectivités territoriales ne remet pas en cause cette territorialisation, il n'obérit pas le besoin, au service d'un développement culturel local, d'outils de partage et d'une meilleure coordination de l'action publique. D'autant que le développement culturel local requiert une imbrication des politiques publiques sectorielles, liant tout aussi bien social, éducatif, qu'environnemental.

Favoriser la mise en réseau et la mutualisation par la création de communautés poreuses

Les réseaux culturels ont été fondés par volonté d'harmonisation des programmations respectives dans un « *intérêt général souvent limité à l'addition des intérêts particuliers de leurs membres* ». En privilégiant une démarche de projet croisée entre différents réseaux tant sectoriels (réseau cohérent de lieux culturels qui inscrivent leur action dans la durée, sur un mode responsabilisant, dans une vision complémentaire et mutualiste) que transversaux nés de son implication territoriale, l'agence départementale met en œuvre des « communautés d'envie culturelle et artistique ». Ces communautés contribuent à combattre l'isolement artistique et culturel par la mise en œuvre d'espaces partagés, outils d'échanges des savoirs, de partage de la connaissance et de solidarité. Ils sont également en capacité de s'ouvrir à d'autres partenariats, d'autres espaces infranationaux et européens. Changement de mentalités plus qu'invention structurelle, ces communautés proposent une gouvernance renouvelée, dans une vision commune et non hiérarchique, au service de projets co-construits et favorisent mutualisations techniques, financières et humaines et consolidation de l'emploi.

Expérimenter et innover pour une approche renouvelée de l'action culturelle publique

Compte tenu de l'émergence de nouvelles dynamiques culturelles, et conscient que l'efficacité des réseaux repose sur la professionnalisation des acteurs et sur la transmission et le partage d'une information de qualité, l'outil départemental a développé une mise en partage des ressources afin de transmettre et capitaliser expérimentations et solutions techniques novatrices. Ces ressources permettent d'identifier les ressources disponibles ainsi que les modalités de mise en réseau, de coopération et de concertation. Dans ce contexte, cet objectif stratégique d'innovation et d'expérimentation doit s'inscrire dans une démarche d'ouverture et de partage et prendre autant que possible appui sur les plateformes de travail inter-institutions. Il ouvre également la voie à la recherche de nouvelles formes d'expressions et d'esthétiques et de nouveaux espaces de projets en impulsant tant des formes de travail et de partenariat croisant financements publics et privés que des formes juridiques innovantes ou non appropriées par l'art et la culture telles celles issues de l'économie sociale.

Partenariat entre l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culture (iddac) et la Communauté urbaine de Bordeaux

**SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT EN DIRECTION
DES JUNIORS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub), sise Esplanade Charles de Gaulle 33000 Bordeaux, représentée par son président, Vincent Feltesse, habilité aux fins des présentes par délibération n°2013/501 en date du 12 juillet 2013

D'une part

et

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (iddac), sise 59, avenue d'Eysines, BP 155 33 492 Le Bouscat cedex, représenté par son président, Jean-Jacques Benoit N° Siret : 383 890 233 00026,

D'autre part

Il est rappelé en préambule

A - La Communauté urbaine de Bordeaux, développe depuis 2001 un dispositif de sensibilisation à l'éducation au développement durable « Les Juniors du Développement Durable » dont des milliers d'élèves de 4 à 11 ans bénéficient à travers la formation de leurs enseignants et des actions de sensibilisation, de projet et d'agenda 21 dans le cadre des démarches partenariales avec l'Académie et le milieu associatif spécialisé. (Voir le Guide des JDD en annexe)

B - L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, par abréviation iddac, agence culturelle de la Gironde, a pour mission le soutien aux différentes formes des arts vivants et favorise la coopération entre acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets. Au cœur des politiques publiques territoriales, l'iddac fédère les énergies dans le but de :

- permettre un meilleur accès des personnes à la culture tel que inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1946 et dans la Convention Unesco sur la diversité culturelle de 2001 en mettant en œuvre une médiation artistique et culturelle qui s'inscrit dans des Schémas et Plans départementaux et territoriaux ;
- favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle dans un objectif de structuration et de sécurisation sociale et économique de la création (emploi culturel, filière socio-économique, économie sociale et solidaire...).
- promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de coopération publique et de développement territorial : services (aide logistique, formations...) et

ressources (ingénierie, centre documentaire, boîtes à outils, études).

La mise en œuvre de ces missions repose sur la mise en réseau des projets, en partenariat avec les opérateurs culturels girondins. Elle s'inscrit dans une logique d'aménagement culturel du territoire, avec pour objectifs d'accompagner le développement des relais culturels locaux et de favoriser l'émergence des opérateurs intercommunaux, notamment par des « magasins généraux » re localisés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières du règlement de la subvention entre La Cub et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel visant à soutenir le spectacle vivant et sa diffusion sur l'agglomération par le biais des structures culturelles du territoire métropolitain, des mairies et lors des journées de valorisation organisées dans le cadre des Juniors du Développement Durable.

ARTICLE 2 – ENJEUX

Le succès du dispositif des Juniors du Développement Durable s'inscrit aujourd'hui dans le Projet métropolitain qui a permis de faire émerger des enjeux et ambitions communs mettant en avant le souhait d'une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière. En s'attachant à promouvoir de façon ludique et pédagogique un avenir préservé et respectueux, l'amplification du dispositif des Juniors du DD, rendue possible par la collaboration de l'agence culturelle départementale et son réseau médiation en 2012, l'Inspection académique de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux, participe de manière concrète à ce que la métropole bordelaise soit demain plus dynamique, respectueuse et agréable à vivre.

Aussi, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'iddac souhaitent ensemble renforcer l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture en :

- Permettant une meilleure accessibilité des jeunes à la notion de développement durable ;
- Rapprochant les établissements scolaires, les missions communales agenda 21 et les équipements culturels de proximité afin de créer des liens pérennes privilégiant une appropriation progressive ;
- Encourageant la coopération publique au service de l'aménagement du territoire.

En effet, l'accès à la culture et à l'art est une compétence partagée, un nœud d'échanges et de coopération. Cette politique ni purement éducative, ni purement sociale, ni exclusivement culturelle ou artistique ne peut reposer que sur un partenariat étendu et une synergie et une solidarité active : coopération publique entre collectivités afin d'éviter fragmentation et morcellement ; coopération infra départementale entre acteurs éducatifs, sociaux et culturels car la totalité des « temps de vie » doivent être couverts ; coopération de terrain, enfin, afin de mobiliser les énergies des organismes culturels, sociaux et éducatifs présents dans le territoire.

ARTICLE 3 – PUBLICS

Jeunes des écoles maternelles et élémentaires publiques, privées et des établissements spécialisés de la Communauté urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 4 – OBJECTIF OPERATIONNEL

Le partenariat se décline en deux axes :

- la mise à disposition d'un spectacle dédié aux enjeux du développement durable que l'iddac co-produira dans le cadre de ce partenariat, en faveur des Juniors du Développement Durable, au minimum durant deux années et notamment diffusé lors des Journées de Valorisation et tout au long de la durée de la convention dans les équipements culturels des 28 communes de La Cub ;
- la participation, au titre de leur expertise, aux missions de conseil et d'accompagnement de la communauté éducative dans la conception et l'animation de l'offre culturelle autour des valeurs du développement durable (formations, interventions et boîte à outils pédagogique).

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET EVALUATION

Outre les échanges d'informations courants, les représentants de la Communauté urbaine de Bordeaux et de l'iddac se réuniront au moins trois fois par an autour d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de la réussite du partenariat engagé.

L'iddac dans un esprit de solidarité et de mutualité pour renforcer la logique partenariale invitera la Communauté urbaine de Bordeaux à donner son avis sur le spectacle comme sur l'offre éducative. La Communauté urbaine de Bordeaux, l'iddac et leurs partenaires établiront communément un bilan des actions engagées.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT ET COMMUNICATION

Pour ces missions générales prenant en compte l'ingénierie développée, les processus d'évaluation ainsi que les actions mises en œuvre, l'iddac recevra une subvention une subvention de 50 000 € de la Communauté urbaine de Bordeaux dont le versement sera réparti sur 2 années (durée de la convention), avec un versement de 20 000 € la première année et de 30 000 € la deuxième année sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association et joint en annexe.

Le versement de la subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux s'effectuera comme suit :

Pour la 1ère année :

- 1^{er} acompte de 80% soit 16 000 €, versé à la signature de la convention ;
- le solde de 20%, soit 4 000 €, versé à l'issue du bilan des actions et à réception des documents demandés ci-après :

Pour la 2ème année :

- 1^{er} acompte de 80% soit 24 000 €, versé à la signature de la convention ;
- le solde de 20%, soit 6 000 €, versé à l'issue du bilan des actions et à réception des documents ci-après :

- les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
- le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les

principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2013 et son budget définitif certifié,

- la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

L'ensemble de ces documents devra être fourni pour le 30 juin au plus tard suivant l'année d'exécution de la convention, soit au 31 juin 2014 suivant la 1^{er} année d'exécution de la convention ; au 31 janvier 2015 suivant la 2^{ème} année d'exécution de la convention

L'iddac conserve toute latitude pour la recherche d'autres partenaires qui pourraient apporter un soutien financier à ses activités. La négociation de ces soutiens se concrétisera par la passation de conventions entre l'iddac et ses partenaires qui seront communiquées pour information à la Communauté urbaine de Bordeaux.

L'iddac s'engage à assurer la présence signalétique de la Communauté urbaine de Bordeaux sur les divers supports de communication des actions soutenues avec l'utilisation de la charte graphique du logotype fournie par la Communauté urbaine de Bordeaux (affiches, programmes...). Cette application de la charte graphique de La Cub ne peut être effective que sur les supports de communication directement définis par l'agence et non sur les supports de communication mis en œuvre conjointement avec ses partenaires qui font l'objet d'une mutualisation et d'une coopération spécifiques.

ARTICLE 7 – CONTROLE BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'iddac s'engage à produire avant le 31 janvier de l'exercice en cours le budget prévisionnel de l'exercice suivant, adopté par le Conseil d'Administration. L'iddac fait certifier ses comptes par un commissaire aux comptes conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992 et son article 13. Ses comptes de gestion seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'iddac après audition du commissaire aux comptes. L'iddac fera son affaire des divers impôts, taxes, cotisations et droits dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Communauté urbaine de Bordeaux puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2013 à 2014. Elle pourra être tacitement reconduite d'un an, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de l'exercice concerné.

Lors de sa reconduction, un avenant précisant les fiches actions et les éléments financiers y afférents sera alors pris. Cet avenant déclinera précisément les évolutions susceptibles de s'appliquer sur chaque exercice budgétaire. Pour information, une projection prévisionnelle pour l'année scolaire 2013-2014 est indiquée en regard sur la fiche action.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier les présentes à la fin de chaque période.

ARTICLE 9 – LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Bordeaux

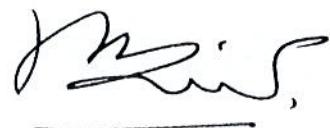
Fait en 2 exemplaires originaux

Bordeaux, le **23 SEP. 2013**

**Le président de la Communauté urbaine de
Bordeaux**



**Le président de l’Institut de
Développement Artistique et Culturel,**



Jean Jacques BENOIT